



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Conferenza delle diretrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione

Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 1^{er} février 2023
3350-36.3 ls

Aux directrices et directeurs
des départements cantonaux de l'instruction
publique et aux autres destinataires de la
procédure d'audition selon la liste en annexe

Procédure d'audition relative à la modification du *règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité*: abaissement de l'âge minimal pour la reconversion dans l'enseignement

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Comité de la CDIP a ouvert la procédure d'audition relative à la modification du *règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité* (*règlement de reconnaissance*).

La modification matérielle suivante est envisagée: l'âge minimal pour la reconversion dans l'enseignement fixé à l'art.2, al.2, du *règlement de reconnaissance* doit être abaissé de 30 à 27 ans. Cette modification fait suite à une demande du canton de Zurich.

En outre, la procédure d'audition offre l'occasion de prendre en compte une demande du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR) et d'adapter le libellé du diplôme à l'art.17, al.1, let.c, ainsi qu'à l'art.18, al.1, let. a, b et d, et à l'art.19, al.2, du *règlement de reconnaissance* en français.

La documentation de la procédure d'audition (tableau synoptique mettant en regard les modifications du *règlement de reconnaissance* proposées ainsi que les questions qui se rapportent à la modification matérielle proposée) se trouvent sur notre site web <https://www.edk.ch/fr/documentation/consultations>.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position **d'ici au 31 mars 2023** à l'adresse suivante: Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit, Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne, ou par courriel à schwestermann@edk.ch.

Vous pouvez également adresser vos questions à schwestermann@edk.ch.

Livia Schwestermann se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (031 309 51 17).

En vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique**



Susanne Hardmeier | secrétaire générale

Annexes:

- Décision Comité du 26 janvier 2023
- Liste des destinataires de la procédure d'audition
- Questions relatives à la procédure d'audition
- Tableau synoptique mettant en regard le règlement du 28 mars 2019 ainsi que les modifications proposées